

Liste des délibérations examinées
Séance du conseil municipal du 21 mars 2026

N°	OBJET	DECISIONS
202603-1	Installation du conseil municipal et désignation du secrétaire de séance et des assesseurs	Adopte
202603-2	Election du Maire	Adopte
202603-3	Fixation du nombre d'adjoints	Adopte
202603-4	Election des adjoints	Adopte
202603-5	Lecture de la Charte de l'Elu local et Convocation du Conseil municipal	Prend acte

La liste conduite par Monsieur Bruno Merrien – tête de liste « Fouesnant Passionnément » a recueilli 3 518 suffrages soit 26 sièges.

Sont élus :

1. Bruno Merrien
2. Cécile Tabarly
3. Laurent Le Cain
4. Laure Caramaro
5. Roger Le Goff
6. Christine Jan
7. Alain Gosset
8. Cindy Baccon
9. Jean-Michel Piguel Lozac'h
10. Clarisse Morvan
11. Paul de Montecler
12. Cécile Desbois
13. Francis Touchard
14. Anne Fredou
15. Peter Smis
16. Valérie Gueguen
17. Alain Merrien
18. Anna Garcia
19. Joël Chandelier
20. Marie-Thérèse Le Goardet
21. Gildas Cornec
22. Christelle Remond
23. Maxime Simon
24. Virginie Campredon
25. Olivier Kalita
26. Marie-Christine Even

La liste conduite par Monsieur Vincent Esnault – tête de liste « Alternative Fouesnant » a recueilli 1 240 suffrages et a obtenu 3 sièges.

Sont élus :

1. Vincent Esnault
2. Sandrine Etesse
3. Maël Lintanf

Monsieur Roger Le Goff, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026. Le Conseil communal est réputé complet.

Monsieur Roger LE GOFF propose de désigner Madame Clarisse MORVAN comme secrétaire.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Roger Le Goff après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Fouesnant, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Joël CHANDELIER, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Joël CHANDELIER prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame Clarisse MORVAN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Clarisse MORVAN dénombre trente-deux conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Pour les fonctions d'assesseurs, il est proposé de désigner un élu de chaque groupe.

- Madame Cindy BACCON
- Monsieur Maël LINTANF
- Madame Véronique SAVINA

Fouesnant, le 21 mars 2026,

Pour le Conseil municipal,

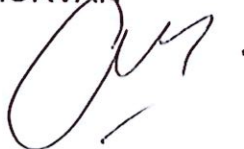
Le Président de séance
Joël CHANDELIER



Le Maire sortant,
Roger Le Goff



La secrétaire de séance
Clarisse MORVAN



Premier tour de scrutin

Nombre de bulletin : 33

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

- M. Bruno MERRIEN – 26 voix (vingt-six voix).

M. Bruno MERRIEN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fouesnant, le 21 mars 2026

La Secrétaire de séance

Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN



CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2026 Délibération n° 202603-3

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à dix heures, se sont réunis en mairie, en séance publique les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël CHANDELIER, le plus âgé des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2026 par Roger Le Goff, le Maire sortant.

La séance, a commencée à 10h00, et s'est terminée à 11h15

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

Absent excusé ayant donné pouvoir :

SMIS Peter à SIMON Maxime

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de neuf adjoints, chiffre arrondi à l'entier inférieur.

Monsieur le Maire propose que la liste de Fouesnant Passionnément comporte seulement 8 adjoints.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ décide la création de 8 postes d'adjoints.

Fouesnant, le 21 mars 2026

La Secrétaire de séance

Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN



CONSEIL MUNICIPAL

du 21 mars 2026

Délibération n° 202603-4

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à dix heures, se sont réunis en mairie, en séance publique les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël CHANDELIER, le plus âgé des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2026 par Roger Le Goff, le Maire sortant.

La séance, a commencée à 10h00, et s'est terminée à 11h15

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	TABARLY Cécile
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TOUCHARD Francis
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	

Absent excusé ayant donné pouvoir :

SMIS Peter	à	SIMON Maxime
------------	---	--------------

ELECTION DES ADJOINTS

ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à sept,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletin : 33

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Liste de Madame Cécile Tabarly, 26 voix (vingt-six voix).

La liste de Madame Cécile Tabarly, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoints au Maire :

- Madame Cécile Tabarly (1^{ère} adjointe),
- Monsieur Alain Gosset (2^{ème} adjoint),
- Madame Laure Caramaro (3^{ème} adjointe),
- Monsieur Laurent Le Cain (4^{ème} adjoint),
- Madame Christine Jan (5^{ème} adjointe),
- Monsieur Francis Touchard (6^{ème} adjoint),
- Madame Cindy Baccon (7^{ème} adjointe)
- et Monsieur Paul de Montecler (8^{ème} adjoint).

Les intéressés présents ont déclaré accepter ces fonctions.

Fouesnant, le 21 mars 2026

La Secrétaire de séance

Clarisse MORVAN



Le Maire,

Bruno MERRIEN



CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2026 Délibération n° 202603-5

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à dix heures, se sont réunis en mairie, en séance publique les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël CHANDELIER, le plus âgé des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2026 par Roger Le Goff, le Maire sortant.

La séance, a commencée à 10h00, et s'est terminée à 11h15

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

Absent excusé ayant donné pouvoir :

SMIS Peter à SIMON Maxime

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL ET CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Monsieur Bruno MERRIEN, maire de la commune de Fouesnant-les Glénan lit la Charte de l'élus local, prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123.28).

Application de l'article L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes

du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

Convocation au Conseil municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2, l'envoi des convocations aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée est la règle, sauf si les élus font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. L'envoi par courrier se fera alors par lettre recommandée ou déposé par la Police municipale.

A ce jour, 33 élus sur 33 possèdent une adresse électronique, la convocation au Conseil municipal pourrait leur être envoyée par ce moyen.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, il est convenu que chaque élu confirmera par écrit son accord pour ce type d'envoi des convocations.

Fouesnant, le 21 mars 2026

La Secrétaire de séance

Clarisse MORVAN



Bruno MERRIEN

